

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 MARS 2021

---

**Assistaient à la réunion** : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Dominique MASSOUBRE, Patricia VILCHES PARDO, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Catherine MENARD, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Muriel ARNAUD, Sandra FRADON, Eric MAUDUIT, Valérie CHOPIN, Henri SERRE, Adeline VERMEERSCH, Geoffroy RAIMOND, Dorian CHAUVET, Bruno VILLATTE, Marc HENRIET, Philippe ALLELY, Pierre ROUVE.

**Etaient excusés** : Benoit RICHARD qui avait donné pouvoir à Bernard GIRAUD, Nathalie GESELL qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Perrine FISCHER qui avait donné pouvoir à Sandra FRADON.

**Etait absente** : Lucie DI BIASI.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

En préambule, en cette journée des droits des Femmes, Monsieur le Maire tient à remercier pour leurs engagements toutes les conseillères municipales et adjointes et il revient sur l'inauguration cet après-midi de la Cour de Jenny de Vasson et sur le projet # prenons la rue (51 plaques de rues).

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 1<sup>ER</sup> Février 2021.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Marie Laure LEUILLET est désignée secrétaire de séance.

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

## I – CESSION DE DEUX BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX

### **1- Cession d'une maison d'habitation, avec dépendances, situés 40 rue des Patureaux**

Monsieur le Maire indique que cette maison d'habitation, avec dépendances et terrain (ensemble du bien superficie totale AI n° 54 pour 336 m<sup>2</sup> et AI n°179 pour 3306 m<sup>2</sup>) a été acquis par la Commune par un acte en date du 7 octobre 2017 pour un montant de 43 000 €.

Il précise que la Ville a conservé une parcelle de terrain AI n° 182 pour 2 190 m<sup>2</sup> (futur projet) et a remis le bien en vente le 16 juillet 2020 (AI n°54 = 336 m<sup>2</sup> et AI n°181 = 1 116 m<sup>2</sup>).

Au terme de cette opération, la ville conserve une parcelle de terrain de 2 190 m<sup>2</sup> pour un futur projet entrant dans le cadre d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation).

Nom de l'acheteur : M. et Mme BOUQUIN, demeurant 1 allée des Nénuphars 49610 Moze sur Louet.

Objet de l'achat : investissement personnel

Prix proposé : 45 000 € qui se décompose 40 000 € net vendeur + commission d'agence 5 000 € à la Bourse de l'Immobilier.

Il est rappelé l'estimation des Domaines : 30 000 € en date du 2 septembre 2020.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'estimation des Domaines du 2 Septembre 2020 pour ce bien,

**VU** le compromis de vente en date du 24 février 2021 pour une acquisition du bien pour un prix de 40 000 € net vendeur, et 5 000 € de commission pour l'agence immobilière La Bourse de l'Immobilier.

### **après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord à la cession de la maison d'habitation, avec dépendances, située 40 rue des Patureaux, à Monsieur et Madame BOUQUIN, pour un prix de 40 000 € net vendeur, et 5 000 € de commission à l'agence immobilière La Bourse de l'Immobilier.

- **DESIGNE** la SCP Courrèges / Clan de Pommayrac, notaires à La Châtre, pour l'établissement de l'acte de cession,

- **INDIQUE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint au Maire à signer l'acte à venir.

### **2- Cession ancienne Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) – 7 Rue de l'Abbaye à La Châtre**

Monsieur le Maire rappelle que ce bien est en vente par la Ville depuis 2013, la nouvelle MJCS a pris possession de ses nouveaux locaux en novembre 2012. Une première partie de cet ensemble immobilier a été vendu à des propriétaires voisins par un acte en date du 23 décembre 2014 (SCI de l'Abbaye).

Nom de l'acheteur : Monsieur Hakim AIT SALEM demeurant à Montipouret

Localisation : 7 rue de l'Abbaye parcelle AD 510 d'une superficie de 226 m<sup>2</sup> au sol.

Objet de l'achat : investissement personnel

Prix proposé : 30 000 € net vendeur (beaucoup de travaux à réaliser)

Il est rappelé l'estimation des Domaines : 43 000 € en date du 23 Octobre 2018.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'estimation des Domaines du 23 Octobre 2018 pour ce bien,

**VU** la promesse d'achat de Monsieur Hakim AIT SALEM pour un prix de 30 000 € net vendeur,

**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord, compte tenu de l'importance des travaux à réaliser, à la cession de l'ancienne Maison des Jeunes et de la Culture, à Monsieur Hakim AIT SALEM, pour un prix de 30 000 € net vendeur.

- **DESIGNE** la SCP Courrèges / Clan de Pommayrac, notaires à La Châtre, pour l'établissement de l'acte de cession,

- **INDIQUE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint au Maire à signer l'acte à venir.

## II – DEMANDES DE SUBVENTIONS

### **1- Edition d'un ouvrage autour d'un travail poétique et graphique de Fred Deux gravé par Cécile Reims**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'édition d'un ouvrage autour d'un travail poétique et graphique de Fred DEUX gravé par Cécile REIMS.

Monsieur le Maire rappelle que Cécile Reims et Fred Deux occupaient leur maison de la rue Notre-Dame depuis 1985. Ils ont fait don de cette maison à la Ville de La Châtre avec une partie de ce qui la compose qui en a accepté le principe lors d'une réunion en date du 7 Juillet 2014. Aujourd'hui, elle est sous scellée dans l'attente de la succession.

Il présente le projet :

#### **Projet :**

Edition d'un ouvrage autour d'un travail poétique et graphique de Fred Deux gravé par Cécile Reims. Par l'Association des Amis de Fred Deux et Cécile Reims

Ouvrage réalisé à la demande de Cécile Reims qui souhaitait rassembler et éditer à l'identique quatre recueils gravés : \* *Autoportraits* \* *Ombres portées* \* *Marques Particulières* \* *La Vie Antérieure*

Ces ouvrages avaient déjà été édités en tirages limités et numérotés entre 1983 et 1995.

Ils lui tenaient particulièrement à cœur, ils sont particulièrement significatifs d'un travail partagé entre elle et Fred Deux. Ils ont pour particularité de réunir des poèmes, des textes et des dessins de Fred Deux gravés par Cécile Reims.

Cela correspond à ce travail de création en commun qui les caractérise et qui faisait signer les gravures de Cécile CFD (Cécile Fred Deux).

Ce livre sera donc un trait d'union supplémentaire pour garder vivante leur traversée du XX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle.

#### **Participation de la ville :**

Suite à l'exposition rétrospective consacrée à Cécile Reims en 2019 au Château d'Ars et au projet de legs de sa maison, la collectivité a noué des liens très forts avec l'artiste avant sa disparition et avec l'association qui a la charge de valoriser le travail et la mémoire du couple. Ils ont vécu et créé à La Châtre depuis 1985.

L'association avait elle-même soutenue la ville pour l'édition du catalogue de l'exposition avec une participation de 3000€.

Pour l'édition de ce dernier ouvrage souhaité par l'artiste, l'association demande une participation financière à la ville de 2000 € pour un budget global de 38 900 €. Tirage à 800 exemplaires / 180 pages avec 110 reproductions d'œuvres.

**De nombreux partenaires ont été sollicités :**

Musée Issoudun (3000€) / Académie des Beaux-Arts de Paris (5000€) / Fondation Jan Michalski (8000€).

La qualité de l'édition (livre d'art) et la technicité-compétence de l'association (réseau national et international de professionnels) assure une large distribution de l'ouvrage.

L'engagement financier de la ville vient appuyer un engagement culturel amorcé avec l'exposition de 2019 autour de deux grands artistes d'envergure internationale\* qui permettrait également de faire rayonner la ville de La Châtre.

*\*les œuvres des deux artistes sont conservées au Centre Pompidou, musée Jenish en Suisse, Musée d'art et d'histoire du judaïsme à Paris, Musée des Beaux-Arts à Lyon ...*

Pierre Rouve est étonné du coût de l'ouvrage 38 900 € pour 800 exemplaires qui lui paraît élevé.

Monsieur le Maire lui indique que ce sera un très beau livre avec un coût de 48,625 € l'unité.

Cette somme de 2 000 € sera prise sur la provision de l'article 65748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention Pierre Rouve),**

- **EMET** un avis favorable à la présentation du projet susvisé.
- **DONNE SON ACCORD** pour attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association « Les Amis de Fred Deux et Cécile Reims ».
- **PRECISE** que cette somme sera prise sur la provision d'un montant de 11 511,50 € de l'article 65 748 « Subventions aux associations ».

**2- Convention avec l'Association Musicale Artistique et Culturelle (AMAC) de Mers sur Indre Année 2020/2021**

Monsieur le Maire précise que cette convention règle la participation financière de la Ville de La Châtre au fonctionnement de l'école de Musique AMAC (Association musicale artistique et culturelle de Mers sur Indre).

Monsieur le Maire indique que deux élèves adultes de La Châtre suivent les cours de l'école de musique installée à Mers-sur-Indre, dépendant de l'AMAC (Association Musicale Artistique Culturelle).

Il précise que pour l'année 2020/2021, il est demandé à la Commune de La Châtre une participation de 76,22 € (76,22 € par élève – montant identique aux années précédentes), afin de contribuer financièrement au fonctionnement de cette école de musique.

Les 2 élèves adultes recensés sur le territoire de la Commune sont :

- DEFAIX Marie, 14 Rue Jacques Chauvet – 36400 La Châtre
- CHARRIERE Claude, 19 avenue d’Auvergne – 36400 La Châtre

La somme allouée pour 2021 sera donc de 2 x 76,22 € soit 152,44 €.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait émis le souhait en 2020 d’apporter une aide financière qu’aux élèves mineurs, mais après entretien avec le Maire de la Commune de Mers sur Indre, l’absence de subvention de la Commune d’origine priverait l’association des aides régionale et départementale d’un montant global de 190,56 € par élève.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l’unanimité,**

- **DONNE** son accord à la participation de la Ville de La Châtre à raison d’une somme forfaitaire de 76,22 € par élève fréquentant l’école de musique de Mers sur Indre (AMAC) et domicilié à La Châtre, pour l’année 2020/2021.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à venir.

**3- A la Délégation départementale aux droits des femmes et à l’égalité entre les hommes et les femmes pour le projet # prenons la rue**

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier qui peut prétendre à une aide de l’Etat.

Présentation du projet :

A l’occasion du 8 mars, Journée Internationale des droits des femmes, le musée George Sand et de la Vallée Noire, en partenariat avec Femmes Solidaires renommé temporairement 51 rues de la ville, pour leur donner des noms de femmes inspirantes.

Ces noms ont été choisis par le lycée, les lecteurs de l’Echo du Berry et les abonnés de nos réseaux sociaux.

Cela sera accompagné de kakémonos présentant le projet pour Jenny de Vasson et d’une conférence donnée par Malka Marcovitch, historienne renommée.

Budget prévisionnel du projet :

- Budget total de l’action : 2 000,00 € comprenant déplacement, intervention, confrencière et impression kakémonos et plaques de rue.
- Montant de la subvention demandée à la Délégation Départementale aux droits des femmes et à l’égalité entre les hommes et les femmes (Etat) : 1600,00 €
- Budget restant à charge de la Ville : 400,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,**

- **EMET** un avis favorable à la présentation du projet susvisé.

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement du dossier susvisé,

- **AUTORISE le Maire** à déposer et signer le dossier de demande de subvention pour ce projet.

<b>III – VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRIMITIF 2021 VILLE / SERVICE DE L'EAU / LOTISSEMENT LES AJONCS</b>
--

Monsieur le Maire présente les opérations budgétaires proposées au Conseil Municipal.

**1- Ouverture et virement de crédits – Budget Primitif 2021 Ville – Décision modificative n°1**

Ouverture de crédits section de fonctionnement

Dépenses

Article 673-020 « titres annulés » (mariage château d'Ars) + 1 500,00 €

Recettes

Article 752-020 « loyers » (location atelier rue Venose) + 1 500,00 €

Virements et ouverture de crédits section d'investissement

Dépenses

Article 2161-020 - Œuvre Don Quichotte + 3 000,00 €

Article 2183-020 – Matériel de bureau - 20 301,00 €

Article 2051-020 – Logiciel (RH) + 17 301,00 €

Recettes (intégration étude après la fin des travaux)

Chapitre 041- article 2031-411 « étude skate Park » + 1 680,00 €

Dépenses

Chapitre 041- article 21318-411 « travaux skate Park » + 1 680,00 €

Recettes (remboursement des études payées par le BA du lotissement à la Ville)

Article 2031-822-150 « étude Lotissement des Ajoncs » + 13 560,00 €

Article 1322-25-822 « subvention Domaine du Parc » + 6 000,00 €

Dépenses

Article 21578-25-822 « mobilier Bassin du domaine du Parc » + 19 560,00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative susvisée.

**2- Virement de crédits section d'investissement Budget Primitif 2021 Service de l'eau –  
Décision modificative n°1**

**Section d'investissement**

Article 2315 – Travaux (sectorisation) - 4 000,00 €

Article 2188 – Autres (achat compteurs) + 4 000,00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative susvisée.

### **3- Virement de crédits section de fonctionnement – Budget Primitif 2021 – Annexe Lotissement des Ajoncs – Décision modificative n°1**

<u>Dépenses de fonctionnement (reprise des études payées par le BP Ville)</u>	
Article 6045 « achat études, prestations de services »	+ 13 560,00 €
Article 605 « achat de matériels, travaux »	- 13 560,00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative susvisée.

#### **IV – ADMISSION EN NON VALEUR – VILLE/EAU**

##### 1- Admission en non-valeur – Ville de La Châtre

Monsieur le Maire propose, sur demande de la Trésorerie Municipale, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes dues pour le débiteur sur le budget de la Ville de La Châtre, soit :

- Article 6542 « créances éteintes »
- VILLE 89,39 € (1 débiteur)

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire...

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme susvisée ci-dessus.

##### 2- Admission en non-valeur – Service de l'eau

Monsieur le Maire propose, sur demande de la Trésorerie Municipale, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes dues pour le débiteur sur le budget du service de l'eau, soit :

- Article 6542 « créances éteintes »
- EAU 57,90 € (1 débiteur)

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire...

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme susvisée ci-dessus.

#### **V – COMMISSION DES MARCHÉS ET APPEL D'OFFRES (Maître d'œuvre Gymnase Garnier)**

Luc Hurbain, maire adjoint chargé de l'urbanisme, a donné le résultat de la commission des marchés pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Gymnase Garnier. « Nous avons étudié quatre offres en nous basant sur quatre critères que sont le prix, la valeur technique, le délai et le bilan carbone de l'intervention de l'entreprise », a-t-il expliqué. Le bureau d'études Espace projet construction basé à La Châtre a remporté le marché avec une offre de base s'élevant à 110 500 € HT.

Pierre Rouve demande une 2<sup>ème</sup> réunion de travail entre l'exposé des offres et la prise de décision au sein de la commission.

Patrick Judalet lui indique qu'une 1<sup>ère</sup> réunion ouvrira les plis, et une 2<sup>ème</sup> réunion procédera à l'étude des offres. Il précise que le rôle du Maître d'œuvre recruté sera d'analyser les différentes propositions des entreprises pour les marchés de travaux.

Bruno Villatte demande des renseignements sur la société EPC. Monsieur le Maire lui donne les éléments demandés, notamment qu'elle est installée rue des Crosses à La Châtre ainsi que les noms des professionnels qui l'accompagne sur cette opération.

Les Conseillers Municipaux après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- Confirme la désignation comme Maître d'œuvre suite à la commission des Marchés et appel d'offres en date du 15 Février 2021 : Espace projet Construction – 35 Rue des Crosses à La Châtre.

## VI – COMMISSION FAÇADES, TOITURES, VITRINES

Luc Hurbain a ensuite indiqué que la que Commission toitures, façades et vitrines avait donné son accord pour trois dossiers de demandes de subventions concernant des travaux de toiture pour un montant total de 4 215 €. « Cela représente un montant de travaux de 30 000 € pour nos artisans locaux », a rappelé le Maire.

Le Conseil a suivi la commission à l'unanimité.

### Subvention municipale pour la rénovation de toitures

Monsieur le Maire indique que la Commission de travail pour l'octroi de la subvention municipale à la rénovation de toiture s'est réunie le 26 février 2021.

Après délibération, elle a émis un avis favorable sur ces dossiers, pour un montant total de subvention de 4 215,04 €.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les dossiers retenus par la Commission de travail,

➤ 2020-T10	ROBERT Ashvin – 26 Avenue Gambetta	1 760,88 €
➤ 2020-T11	BEUNIET Gilbert – 185 Rue Nationale	813,34 €
➤ 2021-T02	DUSSAULT Annick – 17 Rue de l'Indre	1 640,82 €

- **AUTORISE** le versement de ces subventions sur ces opérations.

## VII – EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE 2021 - Terrasses

Monsieur le Maire propose la reconduction (comme en 2020) de l'exonération totale des redevances d'occupation du domaine public perçues par la collectivité pour l'utilisation de l'espace public communal auprès des commerçants (terrasses ...) pour un montant de 6 601,62 € au titre de l'année 2021.

Il estime que c'est un soutien que doit être apporté à nos commerçants afin de les soulager un peu face à cette crise sanitaire et économique.

Il rappelle que les commerces locaux concernés (bars, restaurants, fleuristes...) sont toujours impactés par la crise sanitaire.

Il indique que le montant est sensiblement identique à l'année 2020.

Il est rappelé que la Commission Commerce dans sa réunion du 16 février 2021 a émis un avis favorable sur cette exonération.

Cette exonération concerne 21 commerçants de la Ville.

Marc Henriet a interrogé le Maire sur « les moments de convivialité » qu'offraient certains bars de la ville, notamment le jour du marché, et qui ont été interrompus.

Patrick Judalet a expliqué qu'il avait averti lui-même les commerçants après avoir été contacté par les services de gendarmerie de ce qu'ils risquaient s'il était constaté qu'il y avait plus de 6 personnes rassemblées devant leur établissements (amende par personne supplémentaire et un risque de fermeture administrative). Il lui a semblé qu'il était aussi de son devoir d'avertir ces commerçants.

Marc Henriet a regretté la perte de ce moment de convivialité en extérieur.

Patrick Judalet espère que les conditions sanitaires permettront de retrouver ces moments rapidement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **DONNE SON ACCORD** à la non perception des droits de terrasses 2021 auprès des commerçants assujettis pour une somme de 6 601,62 € au titre de l'année 2021.

## VIII – PERSONNEL MUNICIPAL

### **1- Aides pour séjours des enfants du Personnel de la Ville en Centre de Loisirs sans hébergement**

Monsieur le Maire propose de participer aux frais de séjours des enfants d'agents dans les Centres de Loisirs sans hébergement.

Le taux en vigueur pour l'année 2021 est de :

- 5.53 € par journée complète (sans limitation de durée)
- 2.79 € par demi-journée (sans limitation de durée)

Une circulaire précise chaque année les taux applicables pour ces prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Monsieur le Maire précise que cela concerne 2/3 enfants du personnel municipal pour une durée de 3 semaines.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le paiement de ces prestations aux agents de la Commune.

## **2- Avenant à la rémunération au contrat de travail d'un agent contractuel (chargé de Communication)**

Monsieur le Maire rappelle que le chargé de communication a été recruté le 15 décembre 2020 pour une période de 1 an (délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020).

La rémunération était fixée à l'Indice Majoré 343 lors du recrutement.

Après la période d'essai de deux mois, l'agent donne satisfaction sur son poste, et les principaux outils de communication de la Ville (Facebook, Site Internet, Application, Instagram...) sont relancés et bien suivis par les abonnés.

Il est donc proposé de revoir sa rémunération par un avenant au contrat de travail, et de passer son Indice Majoré à 408, comme il avait été évoqué lors de l'entretien d'embauche.

Marc Henriet souhaite connaître l'axe stratégique de la communication de la Ville. Il pointe notamment des dysfonctionnements sur le site internet de la Ville dans l'onglet Agenda.

Bruno Villatte souligne que s'il n'y a pas d'objectifs clairs dans la communication de la Ville, il y aura des difficultés.

Monsieur le Maire confirme que les problèmes sur le site internet sont en cours de résolution avec le prestataire et notre agent.

Il confirme qu'il y a beaucoup de travail à faire sur la communication, la commission va décider des objectifs lors de prochaine réunion de travail.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour passer par voie d'avenant au contrat de travail à une rémunération sur la base de l'indice majoré 408, à compter du 9 mars 2021.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à venir.

## **3- Temps de travail annualisé (1 607 h)**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité applique bien la durée légale de 1607 heures annuelles pour les cycles de travail de ses agents à temps complet (35h par semaine), depuis le 01.01.2018 (CT du 05.04.18).

<b>IX – RENOUELEMENT DE DEUX LIGNES DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE OUEST</b>
--

Monsieur le Maire présente le renouvellement des deux lignes de trésorerie :

**Ville** 750 000 € au 1<sup>er</sup> avril 2021 (ligne tirée à 400 000 € au 8/03)

Durée : 1 an

Taux : Euribor 3 mois moyenné

(à titre indicatif il était de - 0,542 % en février 2021)

**Valeur retenue : 0%**

Marge : + 0,60 sur une base de 365 jours (1,50% en 2020)

Taux indicatif client : 0 + 0,60 = 0,60 % (1,092% en 2020)

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : 0,10 %

Frais d'engagement : 0,10%

### **Service de l'eau**

150 000 € au 1<sup>er</sup> avril 2021 (ligne tirée à 50 000 € au 8/03)

Durée : 1 an

Taux : Euribor 3 mois moyenné

(À titre indicatif il était de -0,542 % en février 2021)

**Valeur retenue : 0%**

Marge : + 0,60 sur une base de 365 jours (1,50% en 2020)

Taux indicatif client : 0 + 0,60 = 0,60 % (1,092 % en 2020)

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : 0,10 %

Frais d'engagement : 0,10 %

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité en renouvellement les deux lignes de trésorerie susvisées.

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

### **1-Hippodrome le Petit Valençay « Grand Prix de la Ville de la Châtre » en 2021**

Monsieur le Maire indique qu'une course « Grand Prix de La Ville de La Châtre » aura lieu à l'Hippodrome le Petit Valençay à Châteauroux.

Les courses à l'hippodrome se dérouleront sur 3 journées, à savoir les dimanches 11 juillet, 12 et 16 septembre 2021.

La contrepartie de ce « Grand Prix de la Ville de la Châtre » consistera à un partenariat de la Ville à hauteur de 600 € avec l'achat d'un encart publicitaire sur le programme distribué pendant les courses.

Il rappelle que ce partenariat et son montant sont identiques aux années 2019 et 2020.

Il précise que la Ville offrira une coupe en plus.

Monsieur le Maire indique que c'est une belle façon de faire connaître la Ville.

Bruno Villatte souligne qu'il n'y a que deux autres collectivités qui ont ce partenariat : Châteauroux Métropole et le département de l'Indre. Il estime que c'est plus une subvention de « complaisance » destinée à l'hippodrome.

Monsieur le Maire estime que c'est plutôt une bonne communication de la Ville en externe.

Le Conseil Municipal donne son accord par 25 voix Pour, 1 voix Contre Bruno Villatte.

### **2-Point sur le Centre de Vaccination de la Châtre.**

Mr le Maire fait le point sur le centre avec une dotation de 880 vaccins Pfizer sur Mars (+ 75 ans) et le début des vaccinations (50/74 ans) avec Astra Zeneca.

### **3-Tarifs des collectivités du Département en charge des services ou leurs exploitants pour le prix de l'eau pour le m3 eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (pour une consommation de 120m3)**

Les tarifs transmis par mail sont commentés par M. le Maire.

#### **4-Remerciements**

- Familles PEYROT/THEVENIAU

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Georges Peyrot.

- M. Mme ALAURENT

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Madeleine Alarent.

- Mme. JICQUELLO

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Bernard Jicquello.

#### **Attribution de la subvention 2021 :**

- Théâtre Maurice Sand
- Secours Catholique
- Les Jardins de l'Espersévérance
- Femmes Solidaires
- Union Sportive La Châtre
- Société des Gâs du Berry

Les Membres du Conseil d'Administration et tout le personnel des Jardins de l'Espersévérance remercie la Ville pour les dons de masques, aux personnes en insertion.

M. Jean Annequin, Co Président du Comité du Berry des Amies et Amis de la Commune de Paris 1871/Antenne de l'Indre, remercie la Ville, ainsi que Benoît Richard, pour la mise à disposition à titre gracieux du Château d'Ars, du 1<sup>er</sup> au 9 Mai, pour la présentation de trois expositions.